

CONCLUSIONS

Enquête Publique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT

en vue de l'extension
de son site de
collecte,
traitement et
recyclage de déchets
sur la Commune de
LAVILLEDIEU (07170)
ZI Lucien AUZAS



Arrêté Préfectoral
n° ARR-BEAG 07/06/2023
du 7 juin 2023

Isabelle CARLU
Commissaire enquêtrice
CONCLUSIONS Enquête Publique

En exécution de l'Arrêté Préfectoral N° ARR-BEAG 07/06/2023 du 7 juin 2023, prescrivant une Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Plancher Environnement en vue de l'extension de son site de collecte, traitement et recyclage de déchets sur la ZI Lucien Auzas, 07170 LAVILLEDIEU, il a été procédé à une Enquête Publique pour une durée de 15 jours à compter du lundi 26 juin 2023 jusqu'au lundi 10 juillet 2023, à 12 h 00.

Suite à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, selon l'ordonnance N° E23000062/69 de Madame la première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon (annexe 1), du 01/06/2023, j'ai assuré, à la mairie de Lavilledieu, siège de l'enquête publique, les 3 permanences suivantes :

- lundi 26 juin 2023 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 juillet 2023 de 10 h à 12 h
- lundi 10 juillet 2023 de 10 h à 12 h

1. Objet de l'Enquête :

Nous sommes dans le cas de l'extension d'une plateforme de déchets (ICPE) sur une parcelle actuellement en friche, sur laquelle était implantée une casse automobile.

La parcelle, N° 0168 section AR, d'agrandissement de 86 a 24 ca, objet de cette demande d'autorisation environnementale, a été acquise le 6 janvier 2023 par la société SILINVEST, dont le siège est 289 rue Claude Nicolas Ledoux, 30900 Nîmes

La DREAL AURA par sa décision n° SGAD-2022-07-153 du 07/06/2022, décide que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La zone industrielle Sud Lucien Auzas, où se situe le projet, correspond au secteur AUi du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavilledieu, réservé aux zones à urbaniser à vocation principalement économique.

L'agrandissement du site de 8 624 m², portant la surface totale de 37 540 m² à 46 164 m², est motivée par une réorganisation de certaines activités, avec une réorganisation de la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

Les 8 624 m² de la parcelle AR 168, site d'extension, seront aménagés de la manière suivante :

- ✓ 3 000 m² de zone dédiée aux pneumatiques
- ✓ 1 100 m² de zone dédiée aux bois
- ✓ Environ 1 000 m² de zone dédiée à la gestion des eaux pluviales et dédiée aux eaux d'extinction incendie
- ✓ 400 m² occupés par un bâtiment dédié à l'entretien de matériels/équipements non combustibles
- ✓ 2 700 m² dédiés aux voiries et parkings
- ✓ 600 m² d'espaces verts

2. Le Pétitionnaire :

Le pétitionnaire de cette demande d'autorisation environnementale est la société PLANCHER ENVIRONNEMENT, société par action simplifiée, au capital social de 200 000 €, dont l'activité est la récupération de déchets triés. Son siège social est situé ZI Lucien Auzas, 110 rue des Tavelles, 07 170 Lavilledieu, et son président est Monsieur Lionel PLANCHER

3. Le cadre administratif et juridique :

Cette enquête publique relative aux ICPE est organisée par le préfet de l'Ardèche. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code de l'environnement.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- le chapitre III du titre II du Code de l'Environnement définissant les modalités de l'enquête publique ;
- Les articles L118 et suivants, du Code de l'environnement, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- la version 49 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en date d'août 2020 ;
- la directive 2010/75/UE dite directive IED relative aux émissions industrielles ;
- l'article R516-1-5 du Code de l'environnement relatif aux garanties financières ;
- le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 et l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties financières additionnelles en cas de mise en œuvre de mesure de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- les articles R512-39 0-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'arrêt définitif et la remise en état du site.

Le centre de collecte et de traitement des déchets est actuellement autorisé par :

- l'arrêté préfectoral n°2011157-0002 du 6 juin 2011,
- l'arrêté préfectoral complémentaire
- n°DDCSPP/SAE/031215/02 du 3 décembre 2015 et
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-2020-12-18-019 du 18 décembre 2020 (« agrément pneumatique »).

Les différentes requalifications des rubriques ICPE à la suite de cette extension sont bien opérées.

Ce projet n'engendre aucune évolution du risque lié à l'activité déchets.

Au regard des seuils de la nomenclature, il apparaît que l'établissement n'est pas classé au titre des rubriques IOTA.

4. Déroulement de l'enquête :

À l'issue de cette enquête publique, après visite des lieux et étude de ce dossier, je considère que, conformément à la législation en vigueur, toutes les conditions du déroulement de l'enquête ont été respectées et regrette l'absence de participation du public.

L'ensemble du dossier d'enquête a été mis en ligne sur un site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques en cours ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations par écrit :

- en les consignait directement sur le **registre d'enquête papier** ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- en les **adressant par voie postale** au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie - 66, le Barry - 07170 LAVILLEDIEU.
- en les **adressant par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr. Tout message devra mentionner le projet en objet et ne pas dépasser 7Mo.

J'ai constaté l'affichage en mairie de Lavilledieu, Saint Germain, et ai reçu une photo de l'affichage à l'inférieur de la mairie de Vogüé. Je n'ai pas trouvé d'affichage en façade de la mairie d'Aubenas ni du siège de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. J'ai constaté la mise de l'information sur les sites des communes de Lavilledieu, Saint-Germain et Aubenas.

La publication dans la presse a été réalisée par les services de la Préfecture de l'Ardèche auprès de deux journaux, de l'Ardèche, le Dauphiné Libéré et La Tribune les 8 et 29 juin 2023, dont j'ai joint des copies en annexe de ce rapport.

Durant l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations sur le registre papier mis à disposition en mairie de Lavilledieu, siège de l'enquête.

Je regrette que le public n'ait pas participé à l'enquête que ce soit à l'occasion des 3 permanences que par écrit sur le registre, par courrier ou par courriel à l'adresse mail dédiée à cette enquête.

5. Les impacts du projet et leur gestion

Pour ce qui est de la phase travaux, les travaux consistent en :

- ☞ Évacuation des déchets présents sur le site
- ☞ Destruction du bâtiment existant

- ☞ Construction d'un bassin de 1 125 m³ de gestion des EP, pour 394 m³, avec un débit de fuite de 529 l/, et 729 m³ pour les eaux d'extinction d'incendie de l'ensemble du site.
- ☞ Construction d'un bâtiment
- ☞ Équipement entrée principale
- ☞ Aménagement parking véhicules
- ☞ Clôture et plantations
- ☞ Construction d'un bâtiment sur le site actuel du côté de l'extension.

Ce qui induit des risques de pollution des sols, de nuisances visuelles, sonores, dues aux engins de travaux publics, et lumineuses dues à l'éclairage du chantier.

Je considère que ces risques n'ont rien d'exceptionnel, et on connaît bien toutes les mesures pour les éviter atténuer ou réduire, que je qualifie de mesures de bon sens en conformité avec la législation en vigueur.

De plus de par sa situation sur un ancien site de casse automobile et de sa situation en plein cœur d'une ZI économique active il est patent que ce projet n'aggrave nullement les risques de la zone.

En phase d'exploitation il convient de gérer la gestion :

- ☞ Des eaux pluviales
- ☞ Des eaux d'extinction incendie
- ☞ De l'augmentation de trafic routier
- ☞ Du risque incendie

Pour ce faire le **réseau** de collecte des eaux pluviales et d'extinction d'incendie est **entièrement repensé** et un nouveau bassin de rétention de 1 123 m³ va être construit sur l'extension ainsi qu'un nouveau déboureur de 25 m³ et séparateur hydrocarbure à l'amont immédiat du nouveau bassin de rétention.

Je considère que cette extension renforce et régularise une collecte des eaux plus vertueuse pour l'ensemble du site.

Pour ce qui est des **nuisances de trafic routier**, les émissions de polluants induites par le trafic routier **augmenteraient d'environ 0,1 %** (en moyenne, tous polluants confondus) sur la base du **trafic actuel** de la RN 102. Elles ne nécessitent donc aucune mesure particulière.

Pour ce qui est du **risque incendie** la nouvelle implantation et le caractère d'extension de ce projet avec un personnel familier avec les consignes et moyens existants **limitent toute aggravation** de ce risque.

Au niveau des **impacts éventuels sur la faune et la flore**, elles sont au nombre de **9 mesures de réduction** :

- ☞ Les habitudes d'adaptation des périodes de travaux à la biologie des espèces présentes, de prévention d'introduction d'espèces invasives, ou de conduite de chantier en milieu naturel.
- ☞ Obturation du sommet des poteaux creux
- ☞ La limitation de l'éclairage nocturne
- ☞ L'aménagement du bassin d'infiltration des eaux pluviales pour la petite faune
- ☞ La gestion et l'entretien écologiques des espaces verts aménagés.

et 2 mesures d'accompagnement :

- ☞ Suivi de chantier par un écologue
- ☞ La plantation d'une haie d'essences locales le long de la clôture.

Je regrette au niveau des modalités de suivi des mesures que ne soit pas défini les modalités de traçabilité des contrôles par une retranscription sur un registre avec production de photos avant et après si nécessaire qui permettrait de valider le respect des cadences de contrôle et peut être d'opérer des améliorations du réseau à l'époque où l'on constate tous des évolutions à faire face » aux dégâts » du réchauffement climatique.

Aux vues de toutes ses considérations, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Planche Environnement en vue de l'extension de son site de collecte, traitement et recyclage de déchets sur la ZI Lucien Azas, 07110 LAVILLEDIEU (07170), avec les **recommandations suivantes** :

Préciser sur le plan de masse :

- ☞ la superficie de l'abri à construire sur le site actuel
- ☞ la superficie du bâtiment à construire sur le nouveau site avec sa désignation de bâtiment dédié à l'entretien de matériels/équipements non combustibles
- ☞ la taille de la cuve fermée et étanche récupérant les lixiviats située derrière le bâtiment de tri des pneumatiques du site actuel au lieu de bassin de confinement.

Compléter les modalités de traçabilité des contrôles de suivi des mesures par une retranscription sur un registre avec, si nécessaire, production de photos avant et après qui permettrait de valider le respect des cadences de contrôle et peut être d'opérer des améliorations du réseau.

Fait à Largentière le 19 juillet 2023

Isabelle CARLU
Commissaire enquêtrice

